

Arrêté N° 2019_01663_VDM

SDI 14/188 - ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT MODIFICATIF - 164, AVENUE DE LA MADRAGUE DE MONTREDON - 13008 - PARCELLE N° 208838 O 0054

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2131.1,
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 511.1 à L 511.6 ainsi que les articles L 521.1 à L 521.4, (Annexe 1)
Vu les articles R 511.1 à R 511.5 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article R 556.1 du code de justice administrative,
Vu l'arrêté municipal n°11/009/DPSP du 11 janvier 2011,
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,
Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,
Vu l'arrêté de péril simple N°15/187/SPGR du 30 avril 2015,
Vu le rapport de visite du 23 décembre 2018 de Monsieur Fabrice TEBOUL, expert désigné par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête,
Vu l'arrêté de péril imminent N°2018_03507_VDM du 28 décembre 2018,
Vu l'arrêté de péril imminent modificatif N°2019_00205_VDM du 17 janvier 2019,
Vu le rapport de visite du 6 mai 2019 de Monsieur Fabrice TEBOUL, expert désigné par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête,

Considérant la parcelle sise 164, avenue de la Madrague de Montredon - 13008 MARSEILLE, référence cadastrale n°208838O0021, Quartier Montredon, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société anonyme [REDACTED]

Considérant l'immeuble sis 186, avenue de la Madrague de Montredon – 13008 MARSEILLE, référence cadastrale n°208838N0022, Quartier Montredon, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété [REDACTED]

Considérant que lors de sa visite de l'immeuble sis 164, avenue de la Madrague de Montredon - 13008 MARSEILLE, conclue par le rapport de visite visé du 23 décembre 2018, l'expert judiciaire désigné sur notre requête à conclu à l'interdiction d'occupation du dit immeuble et de son mitoyen sis 186 avenue de la Madrague de Montredon - 13008 MARSEILLE,

Considérant que l'interdiction de l'immeuble mitoyen n'était pas uniquement liée à des pathologies relatives à l'immeuble sis 164, avenue de la Madrague de Montredon - 13008 MARSEILLE, mais à des pathologies propres à son mitoyen situé au 186 de la même rue.

Considérant que suite à cette expertise une procédure prévue à l'article L 511-3 du Code de la Construction a été lancée sur l'immeuble sis 186 avenue de la Madrague de Montredon - 13008 MARSEILLE,

Considérant le rapport de visite du 6 mai 2019 de Monsieur Fabrice TEBOUL, expert désigné par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête,

Considérant que le dit rapport conclu à la possibilité de réintégration de l'immeuble sis 186 avenue de la Madrague de Montredon – 13008 MARSEILLE à l'exception de la terrasse devant être maintenue interdite de toute occupation,

Considérant l'erreur manifeste de transcription des mesures d'urgence portée par le rapport d'expertise, en date du 23 décembre 2018, de Monsieur Fabrice TEBOUL, expert désigné par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté N°2018_03507_VDM du 28 décembre 2018, par l'ajout de la mesure suivante :

- Le confortement et/ou la démolition et l'évacuation des murs d'enceinte du bâtiment et de la maison du gardien en cours d'effondrement doit être réalisé.

Considérant l'erreur de numérotation des articles de l'arrêté N°2018_03507_VDM du 28 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté N°2018_03507_VDM du 28 décembre 2018 :

ARRETONS

Article 1

La numérotation des articles 1, 2, 3, 4, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de l'arrêté de péril grave et imminent N°2018_03507_VDM du 28 décembre 2018 doit respectivement être modifiée par la numérotation suivante 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14.

L'article 2 de l'arrêté N°2018_03507_VDM du 28 décembre 2018 est abrogé.

L'article 4 de l'arrêté de péril grave et imminent N°2018_03507_VDM du 28 décembre 2018 attestant du périmètre de sécurité à mettre en place est abrogé et remplacé par un nouvel article rédigé comme suit :

Le périmètre de sécurité installé par la Ville de Marseille suivant l'arrêté municipal N°11/009/DPSP du 11 janvier 2011 afin d'assurer la sécurité publique, doit être complété pour interdire toute circulation sur la plage et le plan d'eau en contrebas de la parcelle sise 164 avenue de La Madrague de Montredon – 13008 MARSEILLE et du bâtiment mitoyen sis 186, avenue de la Madrague de Montredon – 13008 MARSEILLE, et doit être conservé jusqu'à la réalisation des

travaux de mise en sécurité du talus et des éléments bâtis des parcelles sis 164 et 186, avenue de la Madrague de Montredon – 13008 MARSEILLE.

L'article 5, initialement article 4 de l'arrêté de péril grave et imminent N°2018_03507_VDM du 28 décembre 2018, attestant des mesures d'urgence à mettre en œuvre est abrogé et remplacé par un nouvel article rédigé comme suit :

Le propriétaire de la parcelle et de l'immeuble sis 164 avenue de la Madrague de Montredon – 13008 MARSEILLE doit prendre toutes les mesures nécessaires d'urgence sous **15 jours** à dater de la notification du présent arrêté notamment :

- Le confortement et/ou la démolition et l'évacuation des murs d'enceinte du bâtiment et de la maison du gardien en cours d'effondrement doit être réalisé.

Article 2

Les articles 1, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, initialement 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 restent inchangés.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble sis 164, avenue de la Madrague de Montredon – 13008 MARSEILLE, pris en la personne de [REDACTED]

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 24 mai 2019